Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501570-20251204-DE_63_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLEE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Cédric FOUBERT, Jeannine HELBERT.
Absents excusés : Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Isabelle GALLE
Absents : Alexandre NOËL

Emilie JAMOIS a donné procuration à Christian LEFEUVRE
Jean-Claude BERTIN a donné procuration à Mélaine BESSIRAL

Ludovic VALLÉE est élu secrétaire.

Date de la convocation : 25/11/2025
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9
Date affichage convocation : 25/11/2025

Délibération n° 63_2025

Convention de partenariat relative à la mise en place d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent valoriser, sous la forme de Certificats d'Economies d'Energie, les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur leur patrimoine ou pour lesquelles elles ont joué un rôle actif et incitatif auprès des bénéficiaires.

Une convention définit les modalités de partenariat entre la Région (reconnue pour être le chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat) et les collectivités pour l'obtention groupée de CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Région ;
- et désigne Christian LEFEUVRE pour le suivi de la convention.

Madame le Maire
A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 8 décembre 2025

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.